

1733

No - 6195

Louis Pardouan & fut present Jean Baptiste LeDuc
 allit dem^{de} aff. michel en cette ville lequel est volontaire Engagé
 a s. pierre mallet Coacceptant par magd^{de} Thuné sa femme a la
 presute pour aller au fort le pour Charles Chartray du ditroic
 d'atac vici de Dades en montans et en defendans amener les
 canots marchandises et pelleries dud^{de} s. mallet auoir soiz du tout
 du mieux qui luy sera possible luy obis ou a ceux qui auroit
 la conduite de ses canots despuis fidelite faire son profit
 entes son dommage les auerbit. Si vous a se saumance
 et generalte faire tout ce qui luy sera saumance de heile si
 honeste Esquit pourra faire a la Reserve que led^{de} Engagé ne
 sera tenue aucunement de porter, Boaris, Boalots mais sullet
 reportes le faict et autres Menues de l'equippage Comarch
 fait a la charge que led^{de} Engagé sera libre aud^{de} lieu du ditroic
 et outre pour le moyennant la somme de quatre vingt
 liures En marchandises pour s'engager les salaires qui luy sera
 payz en cette ville auant son depart Comarch
 fait le passy aud^{de} montreal Etud^{de} dud^{de} no^{de} lez mil sept
 cent trente trois le Disputisne aoust apres auant midy
 Enpres de s. artus Laurent Guignard et Charles le mire
 temoins qui ont signis avec led^{de} Thuné et led^{de} Engagé
 a de leur ne sauroit Escrire ni signis de la Engagé lecture face
 suivant sond^{de} s. # auquel lieu Il pourra s'engager a qui
 Bon luy sublera

M. J. D. LeDuc
 Guignard
 P. LeMire
 O. J. Remond

RECEVU
 DU DIARCOI
 1733